



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

DECISION N°2026-01

Objet : Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'opération de rénovation énergétique de l'école Aux Papillons

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant la délibération DL2025-06-05 en date du 7 novembre 2025 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant la délibération DL2026-01-01 en date du 26 janvier 2026 approuvant le projet, incluant le volet accessibilité non prévu initialement,

Considérant les crédits ouverts au budget,

DECIDE :

- De signer l'avenant n°1 pour la maîtrise d'œuvre

Proposition du 28/01/2026	4 480.00 € HT	5 376.00 € TTC
---------------------------	---------------	----------------

Estaing, le 3 février 2026
Le Maire,
Nathalie COUSERAN

Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le

03 FEV. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>



Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20260203-202601-DE
Reçu le 03/02/2026



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

DECISION N°2026-02

Objet : Attribution de la mission SPS pour l'opération de rénovation énergétique de l'école Aux Papillons

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant la délibération DL2025-06-05 en date du 7 novembre 2025 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant la délibération DL2026-01-01 en date du 26 janvier 2026 approuvant le projet,

Considérant les crédits ouverts au budget,

DECIDE :

- De signer le devis de ZDFC pour la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé

Proposition du 27/01/2026	1 560.00 € HT	1 872.00 € TTC
---------------------------	---------------	----------------

Estaing, le 3 février 2026
Le Maire,
Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le

03 FEV. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20260203-202602-DE
Reçu le 03/02/2026



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

DECISION N°2026-03

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière d'Estaing

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délégation 8° - *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,*

Vu la délibération DL2014-09-006 en date du 21 octobre 2014, fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Considérant les crédits ouverts au budget,

DECIDE :

- D'attribuer une concession à DELAMARE Jérôme
 - o Cimetière : Estaing
 - o Concession ES-E-406
 - o Durée 50 ans
 - o Tarif 1 140 €

Estaing, le 27 mars 2026
Le Maire,
Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le **27 MARS 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20260327-202603-DE
Reçu le 27/03/2026



**DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON**

Commune D'ESTAING

DECISION N°2026-04

Objet : Signature d'un bail de location d'habitation pour le logement n°7 de la Résidence l'Estanth

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délégation 5° *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

Considérant la demande de logement de Mme PIMOUNET Carine qui exerce un contrat saisonnier de remplacement au gîte communal et au camping municipal d'avril à octobre 2026,

DECIDE :

- De signer avec Mme PIMOUNET Carine un bail de location saisonnier d'une durée déterminée de 7 mois pour un montant de 150 € par mois, charges comprises.

Estaing, le 31 mars 2026

Le Maire,
Nathalie COUSERAN



*Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20260331-202604-DE
Reçu le 01/04/2026